

TRANSMIS LE 31-03-2022
REÇU LE 31-03-2022
AFFICHÉ LE 01-04-2022
NOTIFIÉ LE 01-04-2022
PUBLIÉ LE 01-04-2022
EXÉCUTÉ LE 01-04-2022

2022/...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N°14

**OBJET : FINANCES – PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET VILLE
2022.**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLE, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yoan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Marie-Christine CAVECCHI : Xavier MELKI

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Hervé GALICHET : Claire LE BERRE

Bruno DE CARLI : Patrick BOULLÉ

Rachel SABATIER-GIRAULT : Absente excusée.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Françoise MENDY-LASCOT : Vincent MULOT

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 mars 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil. Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Finances

Question n°14 du CM du 24/03/2022 P1/1

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022 DÉLIBÉRATION n°14

OBJET : FINANCES – PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET VILLE 2022.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers,

VU le budget communal ;

VU les seuils de poursuite par redevables définis par la délibération du 23 septembre 2010 et la convention afférente,

CONSIDÉRANT le jugement rendu par le tribunal administratif de PONTOISE, pour surendettement relatif à une créance d'un montant total de 219.11 € remis à M. le Maire par le Comptable Public, annexé à la présente délibération,

APRÈS avis de la Commission Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité en date du 14 mars 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ des votants, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : ADMET les pertes sur créances éteintes pour un montant total de **219.11€** conformément aux états annexés recensant les prestations suivantes :

Prestations	Montant
Restauration Scolaire	160.08€
Centre de Santé	59.03€
TOTAL	219.11 €

Article 2 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 3 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
Adjoint au Maire



Madame Jeanne Charviers

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville
Conseiller Régional D-Ile-De-France



Acte à classer**DEL24032022Q14**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-03-31T16-46-39.00 (MI236575805)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220324-DEL24032022Q14-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET VII

Date de décision : 24/03/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : 14 - FIN - Créances éteintes
219.11. PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

14 - FIN PJAnnexe
créances éteintes
219.11. PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/22 à 16:46

Date 31/03/22 à 16:46

Date 31/03/22 à 16:54

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha